

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 octobre 2020

Date de convocation : 01/10/2020

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Présents : 15

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO.

Pouvoirs : Florence DESVERGNE à Maxime MARCO.

Rémi GODET à Pascal DEBAUD.

Excusés : Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Laurent ROBBE

2020-08-90 Groupement de commande voirie

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2020-08-91 Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Monsieur le Maire explique que, conformément à la circulaire correspondants défense du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle correspondants défense du 8 janvier 2009, il convient de désigner un correspondant défense pour la commune.

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. C'est pourquoi il a été décidé que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Philippe BOURDIL en tant que conseiller en charge des questions de défense.

2020-08-92 Désignation de représentants auprès de Gip Recia

Monsieur le Maire indique que depuis 2015 la commune adhère au GIP RECIA – Groupement d’Intérêt Public Région Centre Interactive.

Cet organisme propose diverses prestations de services liées au numérique. La Commune utilise leur solution de signature électronique et de l’envoi dématérialisé aux services de l’Etat (délibérations/arrêtés/comptabilité).

Il est demandé de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant afin de représenter la commune lors des assemblées générales de cet organisme.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DESIGNE M. Cyril BLANLOEIL en tant que membre titulaire auprès du GIP RECIA,
- DESIGNE M. Maxime MARCO en tant que membre suppléant auprès du GIP RECIA,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-08-93 Décision modificative n°4

Décision modificative n°4

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8068 : Autres matières et fournitures | 0.00 € | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-81524 : Bois et forêts | 0.00 € | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8358 : Autres droits | 0.00 € | 5 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 28 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 1 803.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 1 803.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8745 : Subventions aux personnes de droit privé | 0.00 € | 1 803.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 1 803.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-74121 : Dotation de solidarité rurale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 000.00 € |
| R-74127 : Dotation nationale de péréquation | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 14 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 000.00 € |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 200.00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 200.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 803.00 € | 30 003.00 € | 0.00 € | 28 200.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2138-216 : SERVICES TECHNIQUES | 3 504.94 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2181-187 : BATIMENTS SPORTIFS | 0.00 € | 3 504.94 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 3 504.94 € | 3 504.94 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 3 504.94 € | 3 504.94 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 28 200.00 € | | 28 200.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-08-94 Maitrise d’œuvre – travaux agrandissement de la garderie périscolaire

Compte tenu de la complexité du dossier et du manque d’information, cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

2020-08-95 Etude sanitaire bâtiments historiques

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Ces aides, attribuées sous forme de subvention aux propriétaires publics ou privés d'immeubles, protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national. Dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services de l'État, toute demande de subvention pour des travaux de réparation ou de restauration doit être précédée d'un dialogue avec les services de la direction régionale des affaires culturelles, à savoir l'architecte des bâtiments de France au sein des UDAP (ABF) et la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE réaliser une étude sanitaire des différents sites historiques de la commune,
- DEMANDE l'assistance de la DRAC pour la réalisation de cette étude,
- DEMANDE une subvention aussi élevée que possible aux différentes instances pour la réalisation de cette étude,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2020-08-96 Convention de mise à disposition d'équipement de tennis

M. le Maire rappelle les précédentes délibérations concernant la nécessité de réaliser une convention de mise à disposition des équipements de tennis. Cette convention, qui définit les modalités d'utilisation ainsi que les droits et obligations du club et de la Mairie est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Pour rappel, l'accès aux 2 terrains est partagé entre le club et la commune. Les particuliers non-licenciés pourront les utiliser, selon un planning d'utilisation tenu par le club et par un référent mairie (en dehors de la période des tournois et championnats).

Il est proposé de :

- prêter gratuitement un terrain de tennis aux campeurs ayant un emplacement au camping municipal de Cormery,
- de le louer aux Cormériens au tarif de 5€/h,
- de le louer aux personnes domiciliées à l'extérieur de la commune au tarifs de 10€/h.

Il est précisé que le demandeur devra remettre un chèque de caution de 80€ au nom du Trésor Public à chaque utilisation ou de déposer une pièce d'identité en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements de tennis,
- ACCEPTE les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2020-08-97 Illumination de Noël

Mme DUPUY indique avoir reçu plusieurs devis concernant les illuminations de Noël.

Elle propose de prendre une partie des décorations en location et l'autre partie à l'achat.

Après avoir exposé les différentes propositions commerciales, elle propose d'accepter l'offre de l'entreprise Pyroconcept détaillée comme suit :

- Achat (investissement) : 2 059.55€HT
- Location : 1 132.60€HT=> contrat de 3 ans

Il est précisé que la pose n'est pas comprise dans ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise Pyroconcept comme défini ci-dessus,
- ACCEPTE le contrat de location pour une période de 3 ans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2020-08-98 Renégociation d'emprunts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que la commune a actuellement 3 emprunts en cours :

| Emprunt | N° emprunt | Taux % | Objet emprunt | Montant contrat | Dettes en capital 1 ^{er} janvier 2020 | Montant échéances 2020 | Date fin |
|----------------|------------|--------|---------------------------|-----------------|--|------------------------|----------|
| DEXIA | 271321 | 2.16 | Construction cantine Alsh | 110 250.00€ | 46 517.07€ | 8 624.56€ | 09/25 |
| CAISSE EPARGNE | 1007007001 | 2.95 | Construction cantine Alsh | 300 000.00€ | 131 112.13€ | 24 848.16€ | 09/25 |
| CAISSE EPARGNE | 1007007002 | 4.45 | Construction cantine Alsh | 200 000.00€ | 103 389.26€ | 18 379.20€ | 06/26 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renégocier les emprunts communaux,
- DIT que la décision définitive concernant une éventuelle révision des emprunts sera votée en conseil municipal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2020-08-99 Modification de la délibération n°2020-04-42 – Tarifs occupation commerciale du domaine public relatif aux terrasses, mobilier et accessoires

Conformément au règlement d'occupation commerciale du domaine public relatifs aux terrasses, mobilier et accessoires, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances :

| Désignation des occupations | Tarif annuel |
|--|---------------|
| Terrasse (cafés, bars, restaurants...) | 100€/commerce |
| Mobilier fleuriste | 100€/commerce |
| Autre type de commerce | 100€/commerce |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'indiqués ci-dessus,
- PRECISE qu'en raison de la crise actuelle de Covid-19 et afin d'aider les commerçants ces redevances seront payables à partir de 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Séance levée à 20h45